



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 AVRIL 2026

Heure : 18h30
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 13/04 /2026
Date d'approbation : 05/06/2026
Date d'affichage : 08/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi dix sept avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Maire.

Présents : M. SPAHN Thierry ; M. BERTIN Jean ; Mme HUMBLOT Anne ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste ;

M. LE CAM Jean-Michel ; Mme JORDAT Françoise ; M. DI MARTINO Jean-Marie ; M. PECQUENARD Patrick ; M. LARUADE Patrick ; Mme DE PANDIS Nathalie, Mme DONDAINE Katy ; Mme JUDOR Chrystèle ; M. KROURI Malik ; Mme TAUPIN Christine ; M. REVY Nicolas

Absents excusés : Mme DELALLEAU Jocelyne ; Mme STREIFF Chantal ayant donné pouvoir à M. SPAHN; Mme SEDILLERE Nadia ; M. VIROT Philippe

Secrétaire de séance : M. DI MARTINO

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès verbal du conseil municipal du 30 mars 2026
- 2) Compte Financier Unique du service de l'eau 2025
- 3) Compte Financier Unique de la commune 2025
- 4) Fiscalité Directe Locale : vote des taux 2026
- 5) Budget primitif 2026 de la commune
- 6) Fongibilité des crédits en M57 pour le budget 2026
- 7) Désignation des membres des commissions
- 8) Règlement financier du SDEY –Participation financière sur les travaux
- 9) Création d'un poste non permanent d'adjoint technique aux STM
- 10) Autorisation de travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie rue de Flagy et demande de subventions
- 11) Informations diverses

1 – Approbation d procès verbal du conseil du municipal du 30 mars 2026

Le procès verbal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

2 – Compte Financier Unique du service de l'eau 2025

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du service de l'eau de la commune de Villeblevin;



Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, M le Maire n'ayant pas pris part au vote,

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Service de l'Eau de la commune de Villeblevin ;

➤ **DONNE** pouvoir à M le Maire de Villeblevin, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 – Compte Financier Unique de la commune 2025

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Villeblevin;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Villeblevin ;

➤ **DONNE** pouvoir à M. le Maire de Villeblevin, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4– Fiscalité directe locale : vote des taux 2026

Après étude des propositions budgétaires lors de la commission des finances, qui s'est réunie le 9 avril 2026, Monsieur le Maire propose aux membres présents que pour l'année 2026 les taux de la fiscalité directe locale restent stables.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition des taxes directes locales, appliqués en commune, n'ont pas augmenté depuis plus de cinq ans, contrairement aux bases d'imposition.

Il rappelle en outre que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est un cumul du taux communal et départemental, afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation.

Vu les articles 1639A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts,

Vu l'article L1612-2 du CGCT ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux et donc d'approuver les taux suivants pour l'année 2026 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,96%**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **68,50%**
 - Taxe d'habitation sur résidences secondaires : **20,61% (sans taux de majoration)**
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir

5- Budget primitif 2026 de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de la façon suivante :

<u>AFFECTATION RÉSULTAT 2025</u>	
<u>Pour rappel</u> : Déficit reporté de la section Investissement de 2024	- 182 720.04 €
<u>Pour rappel</u> : Excédent reporté de la section Fonctionnement de 2024	927 475.97 €
Soldes d'exécution de l'exercice 2025 :	
Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de :	626 455.45 €
Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de :	33 404.56€
La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses :	68 351.97 €
En recettes :	0 €
Besoin net de la section d'investissement	0€
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0€
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002)	960 880.53€

- **Vote** le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 588 870.53€	2 588 870.53€
Section d'Investissement	1 342 435.14€	1 342 435.14€

6- Fongibilité des crédits en M57 pour le budget 2026

Monsieur le Maire expose que le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits permettant au Conseil de déléguer au Maire le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par le Conseil, au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT).

Ainsi, l'ordonnateur peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative pour modifier la répartition des crédits.

Entendu l'exposé des motifs, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

DIT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M57 de la commune

DONNE tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

PRÉCISE que le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits au titre du relevé des décisions présenté lors de sa plus proche séance.

7- Désignation des commissions

- Commission d'appel d'offres : Le Maire (ou son représentant : le 1^{er} adjoint)

3 membres titulaires : M. Patrick LARUADE ; Mme Chrystèle JUDOR ; M. Malik KROURI

3 membres suppléants : M. Jean BERTIN ; M. Patrick PECQUENARD ; M. Jean-Michel LE CAM

- Commission communale des impôts directs : Le Maire

Le Conseil Municipal dresse une liste de 24 personnes susceptibles d'être retenues par la Directrice Départementale des Finances Publiques (liste en annexe) qui désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

- Commission de contrôle des listes électorales : Elle est composée selon le nombre de listes en présence au sein du conseil municipal, pour une liste :

Un conseiller municipal titulaire : Mme Françoise JORDAT

Un conseiller municipal suppléant : M. Nicolas REVY

Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département

Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

- Commission des finances : L'ensemble du Conseil Municipal

- Commission scolaire : Le maire et 5 membres du conseil municipal

Mme Jocelyne DELALLEAU ; Mme Anne HUMBLOT ; Mme Françoise JORDAT ; Mme Chantal STREIFF ; M. Malik KROURI

- Commission bâtiments- voirie- urbanisme : Le maire et 7 membres du conseil municipal

M. Jean BERTIN ; M. Jean-Baptiste de FONTENILLES ; Mme Jocelyne DELALLEAU ; M. Patrick LARUADE ; M. Nicolas REVY ; Mme Chrystèle JUDOR ; M. Malik KROURI

- Commission cadre de vie (culture, loisirs, sports) : Le maire et 10 membres du conseil municipal

Mme Anne HUMBLOT ; Mme Jocelyne DELALLEAU ; Mme Françoise JORDAT ; Mme Chrystèle JUDOR ; Mme Katy DONDAINE ; Mme Chantal STREIFF ; M. Malik KROURI ; Mme Christine TAUPIN ; M. Patrick PECQUENARD ; M. Philippe VIROT ; Mme Nadia SEDILLIERE

8- Règlement financier du SDEY – Participation financière aux travaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villeblevin a délibéré le 17 mai 2016 (délibération N°19/2016) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la



commune de Villeblevin font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur Le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du en vigueur au moment de la signature de la convention
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 60 000 € HT, telle que l'autorise déjà la délibération de délégations d'attributions du conseil municipal au maire du 21 mars 2026.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention,
- **ACCEPTÉ** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **ACCEPTÉ** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Villeblevin lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 60 000 € HT.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

9- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique aux STM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité aux services techniques municipaux, notamment pour la rénovation d'un bâtiment communal, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} juin 2026, renouvelable (douze mois maximum comprenant la durée initiale et renouvellement)
- Charge M. le Maire du recrutement dans les conditions ainsi fixées :
 - la durée hebdomadaire de service: 20h00 hebdomadaires
 - le niveau de rémunération : 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce recrutement (contrat initial et renouvellement)
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune.

10- Autorisation de travaux de défense extérieure contre l'incendie rue de Flagy et demande de subventions

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer la défense contre incendie sur la rue de Flagy afin d'assurer la protection des immeubles qui bordent cette voie et notamment d'un hangar industriel et d'une maison isolée. Cette protection renforcera également la DECI de la rue du Mousseau dont la pression du réseau d'eau ne permet pas une action efficace.

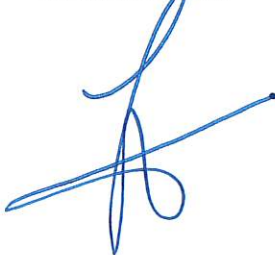
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement du projet de renforcement de la défense incendie de la rue de Flagy, afin de solliciter des aides au financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE les travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie rue de Flagy
- ACCEPTE les estimatifs du projet pour un montant total de 85 157 € HT
- CHARGE le Maire ou son représentant des formalités pour l'octroi des subventions au titre de la DETR et auprès du Département
- ADOPTE le plan de financement joint en annexe 1
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le secrétaire de séance,
M. DI MARTINO



Le Maire,
Thierry SPAHN



Annexe : liste des personnes proposées pour la CCID
(Commission Communale des Impôts Directs)

12 Commissaires titulaires :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Jean STEFUNKO | - Sylvie BERTRAND |
| - Daniel JORDAT | - Chantal STREIFF |
| - Patrick LARUADE | - Jocelyne DELALLEAU |
| - Jean-Michel LE CAM | - Anne HUBLOT |
| - Jean BERTIN | - Nadia SEDILLIERE |
| - JB de FONTENILLES | - Françoise JORDAT |

12 Commissaires suppléants :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - Giovanni DI MARTINO | - Claire GUIBERTEAU |
| - Patrick PECQUENARD | - Christine TAUPIN |
| - Philippe VIROT | - Nathalie DE PANDIS |
| - Nicolas REVY | - Chrystèle JUDOR |
| - Malik KROURI | - Katy DONDAINE |
| - Marc GIUDICI | - Luc TRETON |

Annexe : Plan de financement du projet de travaux DECI rue de Flagy

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux Eligibles	85 157 €	DETR 50%	42 579 €
		DEPARTEMENT 11.74%	10 000 €
		AUTOFINANCEMENT 38.26%	32 578 €
TOTAL DEPENSES HT	85 157 €	TOTAL RECETTES HT	85 157 €



Publié le : 08/06/2026 19:01 (Europe/Paris)

Collectivité : Villeblevin

https://www.villeblevin.fr/documents_administratifs/65506